

Euro
Légales



www.lestrepublikain.marchespublics-eurolegales.com
www.lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com
www.vosgesmatin.marchespublics-eurolegales.com

ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,

Votre demande de publication de l'annonce légale a bien été prise en compte au journal L'Est Républicain sous la référence : **462150200**

Zone de parution : Doubs (25)

Date de parution : 10/06/2025

Votre attestation :

ODYSSEE TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 1 615 384 €
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins
NODS - 25580 LES PREMIERS SAPINS
534 033 402 RCS BESANÇON

Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2025 à 10h00, à la Mairie des PREMIERS SAPINS, salle du Conseil, 8 rue de la Scierie (NODS) à 25580 LES PREMIERS SAPINS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des délégations de compétence.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée :
L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire,
 - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) conserve la possibilité à tout moment de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 24 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 24 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société ou son mandataire, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote : Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante sur présentation d'une pièce d'identité. Les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à UPTEVIA à l'adresse suivante 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, sa carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation auprès de son teneur de compte. L'actionnaire au nominatif, s'il le souhaite, peut également demander à UPTEVIA sa carte d'admission à l'adresse postale ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 222-10-39 du Code de commerce ;
 - Donner procuration sans indication de mandataire ;
 - Voter par correspondance. Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.
- Conformément à l'article R. 22-10-28, lorsque l'actionnaire a déjà

exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication d'un mandataire (pouvoir au Président), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions. A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à UPTEVIA 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire sera également disponible sur le site internet de la société <https://www.odyssee-technologies.com/ipo/pages/> à compter de la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à UPTEVIA. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 23 juin 2025.

Information des actionnaires : Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.odyssee-technologies.com/ipo/pages/>)

conformément à la réglementation, à compter de la convocation et au moins pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée. A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@odyssee-technologies.com (ou par courrier au siège social). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites : A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 juin 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@odyssee-technologies.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

462150200